



VILLE  
de  
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

DIRECTION GÉNÉRALE  
DGS/MH

Membres en exercice : 33

**Délibération n°67 - Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel –  
délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale de Loire-Atlantique**

Le vingt octobre 2022, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le quatorze octobre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI,  
Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme GALLAND-PLUMEJAULT,  
M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET,  
M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. LE MOEL,  
M. KESKIN, Mme DEGREGRE, M. SINENBERG, M. BEASSE, Mme CHAUVIN,  
Mme HEBERT, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK,  
Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

Mme PAYET a donné procuration à Mme CIRON

M. EMERIAU a donné procuration à M. BOISSEAU

Mme ORAIN a donné procuration à M. GAUDIN

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

**OBJET : Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique**

**EXPOSÉ**

Par délibération du 3 décembre 2020, la Ville de Châteaubriant a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance du risque statutaire porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) et confié à Sofaxis (courtier), associé à l'assureur AXA. Ce contrat garantit les risques financiers encourus par la Ville à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Le contrat groupe avait été mis en place pour une période de 4 ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Au regard des fortes contraintes financières actuelles et après de nombreux échanges pour tenter de maintenir des conditions contractuelles acceptables, le CDG 44 s'est résolu à donner suite à la résiliation du contrat auprès de Sofaxis et d'AXA, à la date du 31 décembre 2022, et à lancer une nouvelle consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En conséquence, le Centre de gestion va engager une mise en concurrence, dans les plus brefs délais, afin de pouvoir proposer un nouveau contrat d'assurance. Le régime sera celui de la capitalisation et la durée du contrat de 4 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG 44, il vous est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique. Si au terme de la consultation menée par le CDG 44, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Ville, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que :

- 1) le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de la Ville de Châteaubriant des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
    - Décès
    - Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non-titulaires de droit public :
  - Accidents du travail – Maladies imputables au service
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Ville de Châteaubriant une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2023**
  - Régime du contrat : **capitalisation**
- 2) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant  
A l'Hôtel de Ville, le 20 octobre 2022

La secrétaire de séance,



Ilona HEBERT

Le Maire,



Alain HUNAULT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20221021-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-10-2022

Publication le : 21-10-2022

Le Maire,  
Alain HUNAULT

